

Belgique

En 2008, l'APD nette de la Belgique s'est chiffrée à 2.39 milliards USD, soit 13.6 % de plus en termes réels qu'en 2007, sous l'effet essentiellement d'une intensification de l'effort global d'aide. En pourcentage du RNB, l'APD est passée de 0.43 % en 2007 à 0.48 % en 2008.

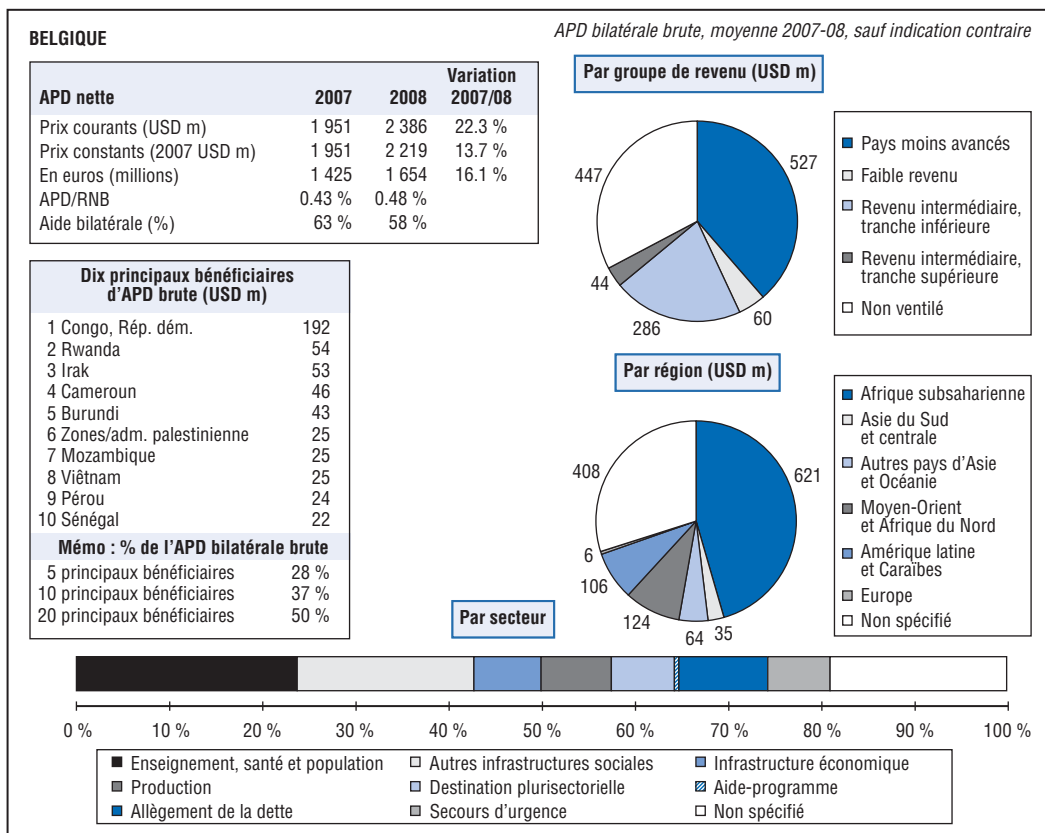
Réformes à l'appui de la mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'efficacité de l'aide

La Belgique va rendre obligatoire l'évaluation des systèmes nationaux (en vertu d'une recommandation résultant de l'examen au niveau des pays des Programmes indicatifs de coopération – PIC), et ces systèmes deviendront la voie d'acheminement privilégiée de ses apports. Si les systèmes nationaux ne satisfont pas les critères requis, la Belgique s'emploiera à les améliorer. Un manuel est en cours d'élaboration pour guider ce recentrage sur les systèmes nationaux. Jusqu'à 50 % des dotations peuvent désormais prendre la forme d'un soutien budgétaire ; un soutien budgétaire général est censé être accordé par le truchement de la CE ou de la Banque mondiale. Les questions transversales seront prises en compte dans les secteurs prioritaires à tous les stades du cycle des PIC.

Afin de remédier aux problèmes de fragmentation et de prévisibilité, les interventions sont limitées à deux secteurs par pays (tel est désormais le cas pour plus de la moitié des programmes bilatéraux), avec un engagement sur le long terme : au moins 12 ans. Par souci de prévisibilité, les PIC quadriennaux et l'anticipation (l'affectation des fonds d'APD plusieurs années à l'avance) sont désormais la règle. Depuis 2008, la Belgique utilise une matrice de planification axée sur les résultats afin d'aligner ses programmes sur les objectifs de développement des pays partenaires. La Direction générale de la coopération au développement a mis en place un réseau en vue de renforcer le souci des résultats dans la formation du personnel, l'élaboration des programmes-pays et la coopération avec les ONG et les organisations multilatérales. Elle a lancé des consultations avec les organisations de la société civile belges afin de se mettre d'accord avec ces dernières sur ce qu'elles devront faire pour se conformer aux principes énoncés dans la Déclaration de Paris et dans le Programme d'action d'Accra.

Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'efficacité de l'aide

- **Intervention dans les États fragiles.** Les partenaires de la Belgique sont pour beaucoup des États fragiles, ce qui complique considérablement la mise en œuvre du Programme d'action d'Accra. Le Parlement et l'opinion publique sont réticents à l'idée d'utiliser systématiquement les systèmes nationaux (en particulier le soutien budgétaire) dans de tels contextes. La Belgique contribue donc activement au suivi de l'application des Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires et elle a instauré un réseau interne sur les questions de fragilité.
- **Collaboration avec la société civile.** Un autre défi est de faire en sorte que l'accord conclu avec les OSC belges concernant l'application des principes de la Déclaration de Paris se traduisent par des changements dans les pratiques de programmation et de financement, et d'associer les OSC aux travaux de fond.



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/801013242510>



Extrait de :
Development Co-operation Report 2010

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/dcr-2010-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Belgique », dans *Development Co-operation Report 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/dcr-2010-14-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.